

**Séance de concertation  
entre la direction de l'Office médico-pédagogique (OMP) et  
la Société pédagogique genevoise (SPG)**

*Lundi 19 décembre 2011, 10:00 - 12:00*

**Présents:**

M. Laurent Vité, président de la SPG  
Mme Marie-Laure Danalet, enseignante en classe spécialisée  
Mme Anne-Lillia Fernandez-Fecchi, enseignante en classe spécialisée  
Mme Dominique Künzli Leclerc, enseignante MS

M. Stephan Eliez, directeur général OMP  
M. Maurice Dandelot, directeur pédagogique OMP  
Mme Carola Vincent Gatti, directrice opérationnelle pédagogique OMP  
M. Juan Garcia, directeur opérationnel pédagogique OMP

**Ordre du jour:**

- Point 1. Adoption des notes de la séance du 10 octobre 2011
- Point 2. Cahier des charges des responsables pédagogiques
- Point 3. Grille horaire hebdomadaire des collaborateurs/trices
- Point 4. Participation partagée annoncée par M. S. Eliez, directeur général de l'OMP, dans son mail du 17 juin
- Point 5. Formalisation des procédures pour les intégrations
- Point 6. Rencontres OMP-Regroupements spécialisés (RS)

**Point 1. Adoption des notes de la séance du 10 octobre 2011**

Point 2. page 4:

Projet SCORE 2012. **Enlever 2012.**

M. Vité estime que si l'on crée une fonction de responsable pédagogique **ajouter: sans responsabilité hiérarchique**, il faut la mettre en classe 18.

Point 4. page 5

Mme Fernandez demande comment réagir quand la situation devient ingérable en regroupement de classes spécialisées; les parents sont-ils trop interventionnistes ?

**Ajouter: ils ne se rendent pas compte de la problématique d'élèves qui devraient se trouver en CMP.**

**Point 2. Cahier des charges des responsables pédagogiques**

M. Vité demande à recevoir la dernière version du cahier des charges de responsable pédagogique; il pose la question de la constitution d'un groupe de travail comprenant des représentants du terrain dont il convient de faire remonter les attentes, en particulier au niveau des regroupements de classes spécialisées.

M. Eliez, ayant rappelé la position du Conseiller d'Etat en matière de responsabilité hiérarchique des responsables pédagogiques, fait savoir qu'il a voulu recueillir l'avis de l'ensemble des responsables pédagogiques de CMP quant au cahier des charges proposé; plusieurs séances ont eu lieu à cet effet, qui ont permis de clarifier un

certain nombre de points; par ailleurs, il a également proposé à la commission du personnel de l'OMP (CP-OMP) de lui faire un retour sur ce document. La commission du personnel de l'OMP a choisi de le faire au moyen d'une enquête; il ajoute que la question des EEDP, un des points les plus sensibles figurant dans le cahier des charges de responsable pédagogique, a pu être traité à satisfaction; Il ajoute enfin que la fonction de responsable pédagogique est bien une fonction hiérarchique - responsabilité quant aux projets pédagogiques, fonctionnement du groupe, etc.

Mme Fernandez a bien pris note que la direction générale de l'OMP avait effectué une large consultation auprès des responsables pédagogiques de CMP mais souhaite que les enseignants de regroupement de classes spécialisées y soient également associés; elle ajoute qu'aux termes de l'enquête effectuée par la CP-OMP, 91% d'entre eux se déclaraient opposés à l'introduction de la fonction de responsable pédagogique dans les regroupement de classes spécialisées; elle estime enfin dommage de perdre la notion de co-responsabilité entre enseignants de regroupement de classes spécialisées, ce qui pourrait conduire à une déresponsabilisation des intéressés.

M. Eliez précise que nous disposons d'un cahier des charges générique, qui pourra être "mis en musique" sur le terrain; il y aura encore des échanges et des réflexions partagées avec le terrain.

Mme Künzli estime pour sa part qu'il ne faut pas ajouter de tâches administratives supplémentaires au cahier des charges de responsable pédagogique.

Mme Fernandez suggère d'adresser un courriel aux enseignants de regroupements de classes spécialisées en vue de créer une commission sur l'introduction de la fonction de responsable pédagogique au sein des regroupements de classes spécialisées; elle ajoute qu'il convient d'établir un échéancier afin que les étapes de la mise en œuvre soient connues de tous à l'avance.

M. Vité juge qu'il convient de mieux définir le projet de cahier des charges de responsable pédagogique; cette fonction peut convenir à certains lieux et pas à d'autres; a-t-on déjà une idée de sa mise en œuvre; a-t-on suffisamment réfléchi à l'ambiguïté que recèle le lien hiérarchique ?

M. Dandelot fait valoir que la mise en œuvre sera effectuée selon les spécificités propres à chaque lieu.

### **Point 3. Grille horaire hebdomadaire des collaborateurs/trices**

M. Vité rappelle le mot d'ordre de la SPG de ne pas remplir les grilles horaires hebdomadaires par les collaborateurs de CMP et de regroupements de classes spécialisées. Il a été désagréablement surpris par le lien entre la demande de remplir la grille horaire et la problématique des 1800 heures de travail annuelles demandées par l'Etat à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, il relève que le temps de préparation des leçons ne figure pas dans la grille (5 temps).

M. Dandelot précise que les grilles, une pour les CMP, une autre pour les regroupements de classes spécialisées, portent sur les activités régulières. Une

séance de régulation avec des délégués de la commission du personnel de l'OMP a d'ailleurs eu lieu à ce sujet. En ce qui concerne les CMP, il a été veillé à ne pas créer de clivage entre enseignants et éducateurs. Les deux grilles lui paraissent très correctes. Il mentionne le risque que dans le contexte économique actuel, l'OMP soit contraint de remplacer les temps complets par des temps partiels. Si l'on ne rend pas compte du temps consacré à chaque activité, la direction de l'OMP pourrait se faire imposer de réduire les taux d'activité. Les grilles horaires ont justement pour vocation de valoriser les activités des collaborateurs; mais si ceux-ci ne participent pas à cette démarche, comment faire ?

Mme Fernandez dit avoir essayé de remplir la grille mais s'est trouvée bloquée; quid par exemple des TTC toutes les deux semaines? Il y a par ailleurs une surcharge de petits points ponctuels comme la préparation des camps de vacances, etc. Comment les comptabiliser dans la grille ?

M. Eliez remarque que les cliniciens pour leur part font une appréciation de leurs différentes plages d'activité. Refuser de rendre compte est une attitude négative qui pourrait être interprétée comme étant la volonté de cacher ou de dissimuler quelque chose.

M. Vité fait le constat suivant: d'un côté, il n'est pas possible de déclarer toute la charge de travail effectuée, d'un autre il n'est pas possible de visibiliser les 1'800 heures annuelles.

Mme Vincent Gatti reconnaît qu'une grille horaire ne peut être un outil idéal et qu'il faut situer la problématique des 1'800 heures dans le contexte général de l'ensemble des collaborateurs de l'Etat.

Mme Fernandez souligne que le courrier relatif aux 1'800 heures est catégorique; il faut justifier de 1'800 heures de travail par an et c'est tout.

M. Eliez propose de préciser aux intéressés la manière de remplir ces grilles; il est indispensable de disposer de données pour le rendre compte.

M. Vité fait une différence entre le rendre compte et le rendre des comptes; il demande qu'un nouveau courrier soit adressé en ce sens aux collaborateurs.

M. Eliez demande à Mme Vincent Gatti d'envoyer un nouveau courrier aux collaborateurs qui précisera que les grilles horaires ont notamment pour objectif de contribuer à défendre leurs acquis.

#### **Point 4. Participation partagée annoncée par M. S. Eliez, directeur général de l'OMP, dans son mail du 17 juin**

Mme Fernandez note que nombre d'informations n'arrivent pas dans tous les lieux; en bref, l'information, en général, circule mal.

N. Garcia fait valoir qu'un site web géré par ses soins et rassemblant toutes les informations utiles aux collaborateurs - textes de référence, formulaires, programmes

de formation, etc. - sera ouvert à la mi-janvier 2012; il sera accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'OMP.

M. Vité souligne l'intérêt du bulletin "Correspondances" de l'enseignement primaire, qui est également utile aux enseignants de regroupements de classes spécialisées.

Mme Fernandez remarque que les enseignants des regroupements de classes spécialisées ne figurent pas dans la liste de distribution de ce document, même s'il peut être consulté sur ETIDEP.

#### **Point 5. Formalisation des procédures pour les intégrations**

M. Eliez rappelle que la culture paternaliste vis-à-vis des familles en vue de les protéger est maintenant refusée par celles-ci: les familles veulent être informées. On ne protège plus les individus de la même façon que par le passé. Il convient donc que les procédures restent souples et claires, sans couper la route aux initiatives.

Mme Fernandez estime que l'application de ces procédures dans les regroupements de classes spécialisées se fait sur le temps de travail destiné aux enfants.

#### **Point 6. Rencontres OMP-Regroupements de classes spécialisées**

M. Vité propose de faire un bilan de la première réunion.

Mme Fernandez fait savoir que tous les collaborateurs ont en été satisfaits: seul problème, on ne savait pas de quoi on allait parler; il faut donc prévoir un ordre du jour. Elle demande qui organisera la prochaine séance du 19 janvier, à 08:30, et selon quelles modalités.

M. Eliez propose de formaliser le tout lors de la prochaine séance. Il propose de mettre à l'ordre du jour le point suivant: organisation d'un séminaire sur l'échange de pratiques entre regroupements de classes spécialisées à effectuer en dehors du temps scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants conviennent de tenir la prochaine rencontre le 21 février, à 10:00, bureau de M. Dandelot, selon le planning prévu.

Maurice Dandelot  
Directeur pédagogique OMP